



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Haute - Garonne

Arrondissement de Saint - Gaudens

MAIRIE DE LARROQUE

**Compte-rendu du Conseil
Municipal
Session ordinaire du
20 octobre 2022**

Présents : RENON Jean-Louis, GRAMOND Robert, SAUX Jean-Michel, BLAJAN Gérard, BAUP Alexandra, DHAINAUT Nadine, RIMAILHO Jean-Claude, SOUVERVILLE Fabien.

Absents : DAUNES Sandrine.

Procurations : TOUZANNE Nadine donne procuration à SAUX Jean-Michel

Secrétaire de séance : BAUP Alexandra

Ordre du jour :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25/09/2022
- Chemin de Hourmagne annule et remplace la délibération 2022-28
- Cimetière : travaux d'assainissement
- Sicasmir : modification des statuts
- Eclairage : extinction nocturne
- Couverture cuisine extérieure stade Henri Gramond
- ATD : désignation correspondant incendie.

Monsieur le Maire, Jean Louis Renon, après lecture de l'ordre du jour : ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h.

Propose de nommer **Alexandra BAUP** en qualité de secrétaire de séance.

Alexandra BAUP après avoir procédé à l'appel, déclare le quorum atteint, la séance du Conseil Municipal peut se tenir.

1- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 25/09/2022

⇒ Accordé à l'unanimité.

2- Chemin de la Hourmagne : Délibération 2022-42

Monsieur le Maire explique que suite à une erreur sur les devis il convient de redélibérer concernant les travaux du chemin Hourmagne.

Pour ce faire il présente deux devis :

- La société Créasol : 6 840.00 € TTC
- La société Giuliani : 7 042.80 € TTC

Le Conseil Municipal après délibération décide à l'unanimité de retenir le devis de la société Créasol pour un montant de 6 840.00€ TTC

3- Cimetière travaux d'assainissements : Délibération 2022-43

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir des travaux de drainage des allées du cimetière communal.

Pour ce faire il présente deux devis

- La société martin et Fils : 10 579.68 € TTC
- La société Boehler : 9 854.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de retenir le devis de la société Boehler pour un montant de 9 854,00€ TTC, dit qu'une subvention sera demandée au département.

4- Sicasmir : modification des statuts : Délibération 2022-44

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Les statuts du SICASMIR, approuvés par arrêté préfectoral du 6 janvier 2022, nécessitent une modification en vue du retrait et de l'adhésion de communes.

Ainsi, lors de sa séance du 27 septembre 2022, le Comité Syndical a approuvé la modification des statuts et leur nouvelle rédaction.

Ce projet de modification porte notamment :

- sur le retrait de la commune de Martisserre ;
- sur l'adhésion des communes de Barbazan, Cires, Coueilles, Mayregne, Saint-Ferréol-en-Comminges, Signac ;
- sur l'adhésion de la commune de Montréjeau à la compétence optionnelle aide et accompagnement à domicile au 1er janvier 2023.

En application des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriales, chaque membre du Sicasmir doit se prononcer sur cette modification.

Conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du comité syndical, du 27 septembre 2022, soit jusqu'au 29 décembre 2022 pour donner son avis sur cette modification statutaire et le projet de statuts annexé à la présente délibération. Les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise des assemblées délibérantes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par :

Abstention : 1 voix

Pour : 8 voix

- APPROUVE la modification des statuts du SICASMIR telle qu'elle a été votée en comité syndical le 27 septembre 2022 en vertu des articles L5211-18 et L.5211-19 du code général des collectivités territoriale
- APPROUVE le projet de statuts joint en annexe
- ACTE que les nouveaux statuts entreront en vigueur par arrêté préfectoral sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée requise
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération

5- Eclairage public : extinction nocturne : Délibération 2022-45

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergie. Une réflexion a ainsi été engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une extinction nocturne partielle de l'éclairage public sur l'ensemble de la commune.

Outre la réduction de la facture de consommation d'électricité, cette action contribuerait également à la préservation de l'environnement par la limitation des émissions de gaz à effet de serre et la lutte contre les nuisances lumineuses. Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

D'après les retours d'expériences similaires menées dans un certain nombre de communes, il apparaît que l'extinction nocturne de l'éclairage public n'a pas d'incidence notable : à certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. Le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne a été saisi pour réaliser une étude technique des secteurs communaux à éteindre et a établi un devis pour la mise en place de l'extinction. Cette démarche peut faire l'objet d'une consultation des habitants en amont. Elle doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide que l'éclairage public sera interrompu la nuit [de 23h heures à 6 heures] sur l'ensemble de la commune.
- la mise en œuvre effective de cette interruption de l'éclairage public interviendra dès lors que le SDEHG aura procédé aux travaux nécessaires.
- charge Monsieur le Maire de prendre un arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure, notamment les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.
- charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures d'affichage, d'information de la population et de signalisation des zones d'éclairage modifiées sur le territoire de la commune.

Les décorations de Noël seront allumées à compter du 10/12 jusqu'au 06/01/2023.

6- Couverture cuisine extérieure stade Henri Gramond

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser des travaux afin de couvrir la cuisine extérieure du stade.

Le Conseil Municipal propose de prendre contact avec Claude Souverville pour une alternative en bois.

7- ATD : désignation correspondant incendie : Délibération 2022-46

Monsieur le Maire explique qu'en vertu de l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure il est nécessaire de désigner un correspondant Incendie et secours avant le 1^{er} novembre 2022.

Ce dernier sera l'interlocuteur privilégié du SDIS, informera, sensibilisera le Conseil Municipal et les habitants sur les questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile et participera à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation.

Le Conseil municipal, à l'unanimité désigne :

Fabien Souverville comme Titulaire et Alexandra Baup comme suppléante à ces missions.

L'ordre du jour étant épuisé, fin de la séance à 00.00 h.

Signatures :